

# Merci

N°4 /

LA LETTRE  
D'INFORMATION  
D'ACTION ENFANCE -  
FONDATION  
MOUVEMENT POUR  
LES VILLAGES  
D'ENFANTS

## // Éditorial

# Construire l'année ensemble



L'année 2016 aura été principalement marquée par la préparation de l'ouverture de notre 11<sup>ème</sup> Village d'Enfants à Monts-sur-Guesnes dans la Vienne, inauguré le 2 décembre dernier. Il accueille 48 enfants au sein de huit maisons construites sur un modèle innovant permettant d'allier vie collective et respect de l'intimité tant pour les enfants que pour leurs éducatrices/teurs familiaux.

Tout au long de l'année passée, la Fondation ACTION ENFANCE aura porté une attention particulière à l'aide aux devoirs scolaires dans les Villages et Foyers, à l'accompagnement des équipes autour de questions éducatives qui se posent face à un contexte de placement qui évolue. La Fondation aura également apporté sa contribution à la réflexion menant à l'adoption de la nouvelle loi du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'Enfance.

Nos priorités 2017 vont s'attacher à consolider l'accompagnement des enfants ainsi que la formation des équipes éducatives dans l'ensemble de nos Villages et Foyers pour améliorer toujours plus le quotidien partagé, tout au long de l'année avec les enfants.

La réussite scolaire et l'intégration professionnelle des jeunes qui nous sont confiés demeurent un enjeu majeur qui nous amène à poursuivre un dispositif de soutien scolaire très présent dans les Villages et les Foyers.

Nous savons également que les enfants, pour se construire, doivent nécessairement bénéficier d'une ouverture sur le monde. Nous favoriserons, cette année encore, les activités culturelles et sportives qui leur permettront d'exercer leurs goûts et de créer des liens à l'extérieur de leur lieu de placement.

Toutes ces actions sont rendues possibles grâce à votre soutien bienveillant et fidèle à nos côtés.

Un soutien qui ne fait pas de bruit mais qui construit des vies, petit à petit.

Nous aurons à cœur de vous faire partager à nouveau la réussite de certains de nos jeunes dans les pages de notre magazine Grandir Ensemble.

Donner fait aussi grandir.

Au nom des enfants et des équipes engagées de la Fondation ACTION ENFANCE, je vous adresse un grand merci pour votre présence à nos côtés.

## AU SOMMAIRE

**TÉMOIGNAGE :**  
Madame Hélène Triolet  
// Page 2

**RENCONTRE :**  
Michel d'Aspe,  
Directeur du  
Foyer d'accueil  
de Clairefontaine  
// Page 3

**ENVIE  
DE TRANSMETTRE**  
Assurance-vie :  
constituer un capital  
pour eux.  
// Page 4



Fondation Mouvement  
pour les Villages d'Enfants  
Reconnue d'utilité publique

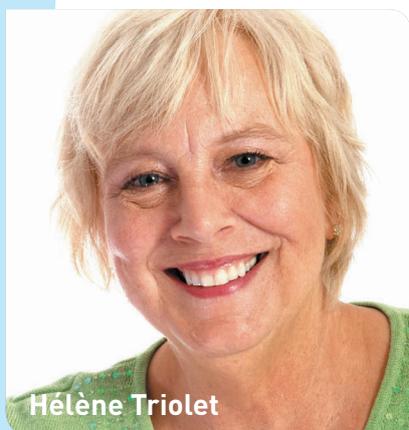


**Pierre LECOMTE**

Président de la Fondation ACTION ENFANCE



# Aider aujourd'hui les adultes



Hélène Triolet

**Hélène Triolet, la retraite active, fait partie de nos fidèles donatrices. Elle s'est engagée à soutenir les actions de la Fondation selon la conviction que chacun mérite de grandir en paix. La transmission de ses biens s'est organisée au profit de la Fondation ACTION ENFANCE. Elle nous livre les raisons de son choix.**

## POURQUOI AVEZ-VOUS CHOISI DE SOUTENIR LA FONDATION ACTION ENFANCE ?

**Mme Hélène Triolet :** Je soutiens de mes dons réguliers plusieurs domaines allant de la recherche médicale à la solidarité en passant par le denier du culte.

Chacun donne par affinités, naturellement, en fonction de son parcours.

Les Villages d'Enfants sont une formule dont j'ai suivi l'implantation en France dans les années 60. On en parlait beaucoup. C'était novateur de faire grandir les frères et sœurs séparés de leurs parents sous un même toit. Une évidence que j'ai faite mienne, avec enthousiasme. Depuis, la Fondation me tient informée de son évolution et de ses besoins pour poursuivre ses actions. Les enfants d'aujourd'hui sont les adultes de demain. Il y a quelque chose de très porteur de participer à aider les générations futures. C'est comme la recherche médicale. On aide aujourd'hui pour demain. C'est grand.

## VOUS AVEZ DÉCIDÉ DE LÉGUER UNE PARTIE DE VOS BIENS À LA FONDATION. QUEL EST LE SENS DE VOTRE GESTE ?

**Mme H. T. :** C'est bien simple. Ma vie s'est organisée à aider les autres. J'ai longtemps été bénévole dans la petite commune que nous habitons avec mon mari en tant qu'auxiliaire en milieu rural. Les besoins étaient immenses comme vous pouvez l'imaginer. J'étais sollicitée de droite et de gauche, pas seulement par des personnes âgées. J'ai vu la détresse de parents seuls ou de familles démembrées, des enfants ballotés, un peu perdus, que je recevais à la maison après l'école et parfois le week-end. J'en prenais même en vacances pour soulager tout le monde. La vie est compliquée pour de nombreuses personnes et les parents faisaient ce qu'ils pouvaient avec ce qu'ils avaient. Je n'ai jamais porté de jugement. Donc, à l'heure de choisir à qui transmettre mes biens, la Fondation ACTION ENFANCE, avec ses Villages d'Enfants tous situés en France, m'est apparue comme une évidence, dans la prolongation

## VOUS CONSEILLER



## DON OU DONATION : POURQUOI OPTER POUR UNE DONATION ?

**Véronique Imbault, responsable donations, legs et assurances-vie**

La donation est un acte notarié contrairement au don qui est manuel.

La donation est une forme obligatoire pour la transmission d'un bien immobilier (appartement, maison, terrain, garage...) du fait de la publicité foncière qui est liée à cette transaction.

Concernant la transmission d'un bien meuble (bijou, somme d'argent, meuble, tableau, valeur mobilière...), la donation n'est pas obligatoire mais peut-être une forme rassurante quand il s'agit de grosses valeurs.

Par exemple, une donation est obligatoire pour la

transmission d'un appartement d'une valeur de 150 000€ alors qu'une somme d'un million d'euros peut être transmise par simple don manuel (virement ou chèque).

Dans les deux formes, l'effet de la transmission est immédiat, irrévocable, net de frais et droits pour la Fondation qui perçoit l'intégralité de la valeur du bien.

Dans les deux cas, vous recevez un reçu fiscal correspondant à la valeur à date de la transmission du bien immeuble ou meuble.

**Véronique Imbault, ligne directe : 01 53 89 12 44  
veronique.imbault@actionenfance.org**

# de demain

de ce que je faisais déjà avec les enfants qui en avaient besoin autour de moi. J'ai prévu de transmettre également une partie de mon héritage à certains jeunes que j'ai accueillis et qui sont comme mes enfants.

## COMMENT AVEZ-VOUS JUSTEMENT ORGANISÉ CE PARTAGE DE VOS BIENS ENTRE VOS JEUNES PROTÉGÉS ET LA FONDATION ACTION ENFANCE ?

**Mme H. T. :** La solution la plus simple et la plus rentable pour tous est d'opter pour le legs universel avec charge.

Cela permet à ceux que je considère comme mes enfants - qui ne sont pas mes descendants - de recevoir intégralement leur part de legs à charge pour la Fondation d'acquitter les droits de succession à hauteur de 55%. Pour ce faire, j'ai désigné la Fondation ACTION ENFANCE comme légataire universel de tous mes biens, à charge pour elle de délivrer à chacun des jeunes gens que j'ai nommés précisément, telle somme d'argent, nette de frais et droits pour eux.



## RENCONTRE



### Michel d'Aspe, directeur du Foyer d'accueil et d'orientation de Clairefontaine

Une dizaine de donateurs sont allés à la rencontre des équipes du Foyer de Clairefontaine en Seine-et-Marne dont l'une des particularités est d'accueillir principalement de très jeunes enfants. Retour de Michel d'Aspe suite à cette visite.

### EN QUOI EST-CE IMPORTANT POUR VOUS DE RECEVOIR DES DONATEURS AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT ?

C'est toujours un moment fort de recevoir des personnes de l'extérieur à qui nous pouvons expliquer notre métier. Cela nous permet de réfléchir à nouveau sur nos actions et nos accompagnements.

C'est aussi l'occasion de souligner auprès de nos donateurs l'importance et l'usage des fonds qu'ils nous transmettent.

### QUEL BESOIN AVEZ-VOUS DU SOUTIEN DE NOS DONATEURS ?

Il est indispensable. Car au-delà de la dimension financière, nous nous sentons particulièrement soutenus et reconnus dans notre travail par la fidélité de nos donateurs.

À Clairefontaine, précisément, la générosité des donateurs cette année nous a permis d'offrir aux enfants des séjours d'été en complément de la dotation départementale. Nous avons également pour projet de réaliser une aire de jeux multisports dont le financement ne peut être pris en compte par le Département en raison de budgets contraints. Cette installation, nécessaire aux enfants, serait financée grâce à la générosité de nos donateurs.

### QU'EST-CE QUE VOUS RETENEZ DE CETTE VISITE ?

La pertinence des échanges et l'intérêt porté à notre type d'accueil par des personnes qui nous soutiennent depuis longtemps dans une grande discrétion et un respect des situations. Nous retiendrons aussi leur confiance ainsi que la nécessité du partage, de la solidarité, qui souligne le besoin que nous avons les uns des autres.



## EXONÉRATION FISCALE

Les legs, donations et assurances-vie en faveur de la Fondation ACTION ENFANCE bénéficient d'une **EXONÉRATION TOTALE des droits de succession.**

Ainsi, 100% du patrimoine que vous décidez de donner à notre Fondation servira directement à financer notre mission d'aide à l'enfance en danger.

## Assurance-vie : constituer un capital pour eux.

L'assurance-vie est sans doute aujourd'hui le produit le plus répandu des placements courants. C'est souvent l'épargne que l'on réserve à ses enfants et petits-enfants pour les aider, plus tard dans la vie.

Les enfants et les jeunes que nous accueillons dans nos Villages et Foyers n'ont, pour la quasi-totalité d'entre-eux, pas la chance d'avoir une famille aux ressources suffisantes pour leur constituer un capital qui les aide à un des moments clés de leur existence.

Ils se lancent dans la vie, la plupart du temps sans argent, et nous finançons bien souvent grâce à la générosité de nos donateurs, un permis de conduire, les premiers loyers avant une embauche, des abonnements de transports etc.

L'assurance-vie est un contrat d'épargne qui vous permet de constituer progressivement un capital au profit de la Fondation ACTION ENFANCE. Vous bénéficiez d'un cadre fiscal avantageux et vous restez libre de disposer de votre contrat.

Décider d'aider la Fondation ACTION ENFANCE dans ses missions au travers d'une assurance-vie est un geste simple. Il vous suffit de nommer notre Fondation sur votre contrat. Si vous êtes déjà titulaire d'un contrat d'assurance-vie, vous pouvez le modifier très simplement par un avenant.

Tout au long du placement, vous pouvez aussi choisir de disposer des revenus de l'assurance-vie en sachant que le capital initialement versé, si vous n'en avez usage, profitera aux enfants.

Si une personne est déjà bénéficiaire de votre assurance-vie, vous pouvez désigner cette personne bénéficiaire au premier degré, puis la Fondation ACTION ENFANCE comme bénéficiaire de second degré. Nous ne recevons les sommes placées que si le bénéficiaire au premier degré disparaît avant l'ouverture de votre succession.

Vous restez naturellement libre de disposer de votre capital à tout moment.



**Véronique Imbault, diplômée notaire,  
responsable donations, legs et assurances-vie**

Ligne directe : 01 53 89 12 44

veronique.imbault@actionenfance.org

Fondation ACTION ENFANCE : 28 rue de Lisbonne - 75008 Paris

www.actionenfance.org

## EN PRATIQUE

### SOUSCRIRE UNE ASSURANCE-VIE

Avec son banquier  
ou son assureur.

### CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

Mentionner dans  
la clause bénéficiaire :  
Fondation ACTION ENFANCE,  
28, rue de Lisbonne,  
75008 Paris

### CONSIGNER (RECOMMANDÉ)

Indiquer dans son  
testament le(s)  
bénéficiaire(s) de son  
assurance-vie en précisant  
le numéro du contrat  
et l'établissement  
bancaire ou l'assureur  
qui le détient. Informer la  
Fondation ACTION ENFANCE  
de l'existence de ce contrat.

### SÉCURITÉ

La loi Eckert du 3 juin 2014  
protège la transmission  
du capital de votre  
assurance-vie.

Les assureurs ont  
l'obligation de consulter  
annuellement le Registre  
national des identifications  
de personnes physiques  
afin de constater que leurs  
assurés sont toujours  
en vie. En cas contraire,  
ils se doivent de verser  
le capital décès aux  
bénéficiaires.

### Directeur de la publication :

Pierre Lecomte

### Responsable éditorial, rédaction :

Isabelle Guénot

### Crédit photo :

ACTION ENFANCE, DR,  
Fotolia, Getty.

## DEMANDEZ NOTRE NOUVELLE BROCHURE DONATIONS, LEGS ET ASSURANCES-VIE

Coupon-réponse à retourner affranchi à : Fondation ACTION ENFANCE - 28, rue de Lisbonne - 75008 Paris.

- Je souhaite recevoir votre brochure Donations, legs et assurances-vie, en toute confidentialité
  - Je souhaite me joindre aux réunions d'information et aux visites de Villages
  - Je souhaite être appelé(e) par Véronique Imbault, responsable donations, legs et assurances-vie
- Mlle    Mme    M.

Prénom : ..... Nom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

E-Mail : .....@.....

Téléphone fixe : ..... Mobile : .....

